



FINANCEMENTS DES EAJE

Aides au Fonctionnement et à l'investissement

SOMMAIRE

AIDES AU
FONCTIONNEMENT

AIDES A
L'INVESTISSEMENT

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Prestation de service unique (Psu)

1 Linéarisation du taux de facturation

3 Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants

2 Financement des journées pédagogiques

Bonus « mixité sociale »

Bonus « inclusion handicap »

4 Bonus « attractivité »

5 Bonus « territoire Ctg »

6 Bonus « trajectoire développement »

Aides aux EAJE en difficulté

Fonds Publics et territoires

7 Service Public Petite Enfance

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Prestation de service unique (Psu)

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Prestation de service unique (Psu)

Référence réglementaire

IT-2024-160 PSU au bénéfice des Eaje : réforme de la prise en compte du taux de facturation

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

IT-2014-009 Prestation de service unique (Psu) : un meilleur financement pour un meilleur service

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Prestation de service unique (Psu)

Référence réglementaire

IT-2024-160 PSU au bénéfice des Eaje : réforme de la prise en compte du taux de facturation

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

IT-2014-009 Prestation de service unique (Psu) : un meilleur financement pour un meilleur service

Mode de calcul et outils

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Prestation de service unique (Psu)

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Les acquis de la Prestation de Service Unique :

- **Accessibilité des familles** (barème des Participations familiales (PF), neutralisation des PF dans le calcul de la PSU, réservation à l'heure)
- **Service adapté** aux besoins des familles (taux de facturation, couches et repas)
La réforme de 2014 visait à éviter de financer un service non rendu (augmentation du nombre d'heures facturées sans service rendu)
- **Financement dynamique pour solvabiliser le secteur** (revalorisation régulière de la PSU)
- **Mise en place de forfait à la place depuis 2018** (Bonus territoire Ctg, mixité sociale, inclusion handicap)

Prestation de service unique (Psu)

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

La Psu ne peut être attribuée qu'aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ² :

- Les établissements d'accueil collectif, dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales » ;
- Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardins d'enfants » ;
- Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à douze places, dits « micro-crèches » dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

² Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Prestation de service unique (Psu)

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à un taux de prise en charge du prix de revient horaire d'un Eaje , dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

La prise en compte du « taux de facturation » dans le calcul de la Psu sera réformée à compter de 2025 afin de supprimer les effets de seuils et leurs conséquences observées pour les gestionnaires, les équipes et les familles.

Linéarisation du taux de facturation

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Linéarisation du taux de facturation

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

C-2024-160 Prestation de service unique au bénéfice des Eaje : réforme de la prise en compte du taux de facturation

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2025

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Linéarisation du taux de facturation

C-2024-160 A compter du 1er janvier 2025, de nouvelles modalités de calcul de la Psu entrent en vigueur afin de sécuriser les recettes des gestionnaires en supprimant les effets de seuils résultant des modalités antérieures de calcul de la Psu. La mesure prend la forme d'un prix plafond progressivement dégressif à mesure que le taux de facturation de l'Eaje augmente. Elle s'intègre dans un ensemble de réformes visant à favoriser la qualité d'accueil et sécuriser les recettes des partenaires.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Linéarisation du taux de facturation

Pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Linéarisation du taux de facturation

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

La formule de calcul pour un taux de facturation compris entre 107% et 120% est la suivante :
Constante + Pente x Taux de facturation

1 point de taux de facturation en moins, c'est 11,13 centimes en plus de prix plafond

		Prix plafonds par heure réalisée	Taux de la PS	Prestation de service par heure facturée
Eaje fournissant les couches et les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	10,05 €	66%	Prix plafond retenu (1) x taux de la PS
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,96 - 11,13 x Taux de facturation	66%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,60 €	66%	
Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	9,72 €	66%	
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,63 - 11,13 x Taux de facturation	66%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,27 €	66%	

(1) le prix plafond retenu correspond au minimum entre le prix de revient calculé de l'équipement (total des charges / total des heures réalisées) et le prix plafond fixé annuellement par la Cnaf

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Linéarisation du taux de facturation

Référence réglementaire

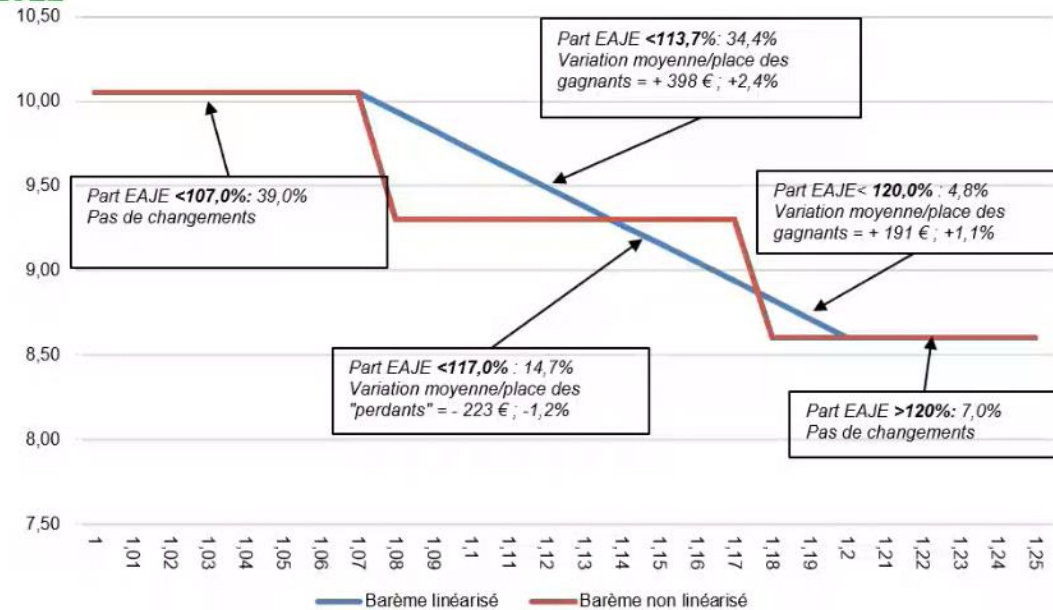
Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Simulation des gains à certains niveaux de facturation (entre 107 % et 113 %) et des pertes à d'autres (113 % et 117 %) **Observations**

2022



AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

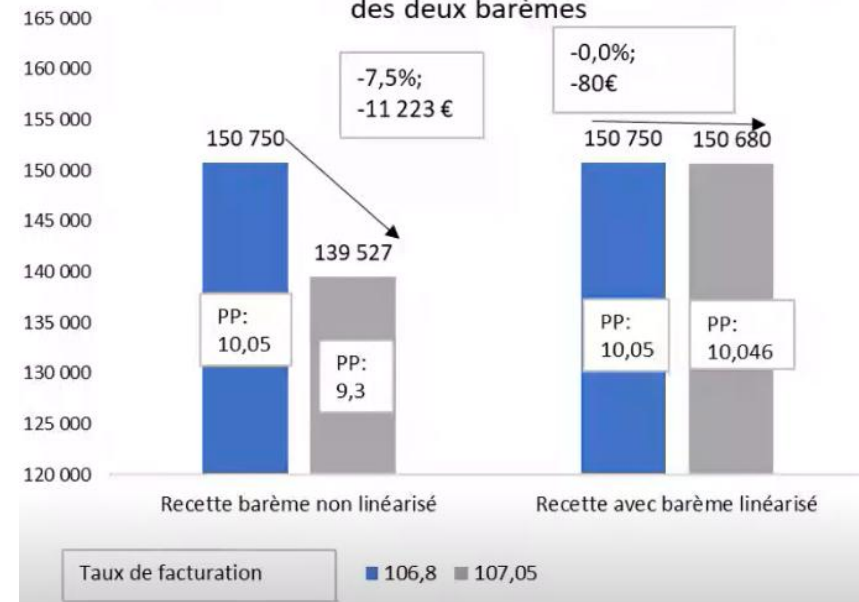
Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Linéarisation du taux de facturation

Exemple de l'effet sur les recettes PSU+ PF d'une petite variation du taux de facturation: comparaison des deux barèmes



AIDES AU FONCTIONNEMENT 2025

Linéarisation du taux de facturation

Barème pour 2025

Avec couches et repas :

CONSTANTE	21,96
PENTE	-11,13

Taux de facturation	Prix plafond 2025	Prestation de service
≤ 107.00%	10,05 €	6,63 €
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)	Constante + (Pente x Taux de facturation) x 66%
≥ 120.00%	8,60 €	5,68 €

Taux de facturation	Prix plafond 2025	Prestation de service
106%	10,05 €/H	6,63 €
107%	10,05 €/H	6,63 €
108%	9,94 €/H	6,56 €
109%	9,83 €/H	6,49 €
110%	9,72 €/H	6,41 €
111%	9,61 €/H	6,34 €
112%	9,49 €/H	6,27 €
113%	9,38 €/H	6,19 €
113,70%	9,31 €/H	6,14 €
114%	9,27 €/H	6,12 €
115%	9,16 €/H	6,05 €
116%	9,05 €/H	5,97 €
117%	8,94 €/H	5,90 €
118%	8,83 €/H	5,83 €
119%	8,72 €/H	5,75 €
120%	8,60 €/H	5,68 €
121%	8,60 €/H	5,68 €

Sans couches et repas :

CONSTANTE	21,63
PENTE	-11,13

Taux de facturation	Prix plafond 2025	Prestation de service
≤ 107.00%	9,72 €	6,42 €
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)	Constante + (Pente x Taux de facturation) x 66%
≥ 120.00%	8,27 €	5,46 €

Taux de facturation	Prix plafond 2025	Prestation de service
106%	9,72 €/H	6,42 €
107%	9,72 €/H	6,42 €
108%	9,61 €/H	6,34 €
109%	9,50 €/H	6,27 €
110%	9,39 €/H	6,20 €
111%	9,28 €/H	6,12 €
112%	9,16 €/H	6,05 €
113%	9,05 €/H	5,98 €
113,70%	8,98 €/H	5,92 €
114%	8,94 €/H	5,90 €
115%	8,83 €/H	5,83 €
116%	8,72 €/H	5,75 €
117%	8,61 €/H	5,68 €
118%	8,50 €/H	5,61 €
119%	8,39 €/H	5,53 €
120%	8,27 €/H	5,46 €
121%	8,27 €/H	5,46 €

 **DÉCLAREZ VOS
DONNÉES SUR
LE PORTAIL AFAS**

Pas de déclaration spécifique dans AFAS.

A partir de 2025, l'outil calculera automatiquement le droit PSU en tenant compte de cette évolution.

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

IT-2024-149 Renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants au sein des Eaje Psu : financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants

Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant.

A compter du 1er janvier 2025, les « heures de préparation à l'accueil de l'enfant » s'ajoutent aux heures facturées ouvrant droit à la Psu et remplacent les « heures de concertation », qui sont supprimées.

Pour tenir compte des nouveaux objectifs recentrés sur la préparation de l'accueil des enfants et l'accompagnement à la parentalité, les heures de préparation à l'accueil de l'enfant seront calculées sur la base du nombre d'enfants inscrits dans la structure, et non plus en fonction du nombre de places autorisées comme l'étaient les heures dites « de concertation ».

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

**Financement des heures de préparation à
l'accueil des enfants**

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants

Le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Montant horaire PSU} \\ & \quad \times 6 \text{ heures} \\ & \times \text{nombre d'enfants inscrits et ayant fréquenté} \\ & \quad \text{la structure au moins une fois dans l'année} \\ & \quad \times \text{taux RG} \end{aligned}$$

 **DÉCLAREZ VOS
DONNÉES SUR
LE PORTAIL AFAS**

Pas de déclaration spécifique dans AFAS.

A partir de 2025, l'outil calculera automatiquement le montant du droit « heures de préparation » en tenant compte de cette évolution.

La notification précisera ce montant.

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Financement des journées pédagogiques

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Financement des journées pédagogiques

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

IT-2024-149 Renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants au sein des Eaje Psu : financement des journées pédagogiques

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Financement des journées pédagogiques

A compter du 1er janvier 2024,

Cible

Prise en compte des recommandations de l'Igas : facteur amélioration qualité de l'accueil, des pratiques et prévention des risques de maltraitance.

Définition

Temps de réflexion entre professionnels en-dehors de la présence des enfants sur une journée complète.

Objectifs

- ajuster l'organisation et les pratiques pédagogiques,
- rédiger ou réviser le projet d'accueil,
- mettre à jour les connaissances

Système d'information

Déclaration du nombre de journées pédagogiques dans AFAS (dans la limite de 3 journées) à partir de l'actualisation de septembre 2024.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Financement des journées pédagogiques

Pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU.

Principes

- Eaje fermé au public (pas d'accueil d'enfants ce jour-là sur des temps ordinairement ouverts).
- Présence de l'équipe (Pj : feuilles de présence)
- Compensation Psu (non perçue) et participations familiales (non perçues)

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Financement des journées pédagogiques

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Nombre de journées déclarées (plafonné à 3 jours)

x

10 Heures

x

Nombre de places PMI

x

Montant horaire PSU

x

Taux RG conventionné

→ **DÉCLAREZ VOS
DONNÉES SUR
LE PORTAIL AFAS**

Les **journées pédagogiques 2024** devront obligatoirement faire l'objet d'une déclaration à l'actualisation entre le 6 octobre et 6 novembre 2024.

A partir de 2025 lors de chaque déclaration vous devrez indiquer le nombre de journées pédagogiques.

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Bonus « mixité sociale »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT 2025**

Bonus « mixité sociale »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

IT-2018-002 Bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » dans le financement des Eaje

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Bonus « mixité sociale »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.

Enjeux d'insertion sociale et professionnelle pour les parents et d'égalité des chances pour les enfants

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Bonus « mixité sociale »

Pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU.

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure.

Les principes sont les suivants :

- Le bonus dépend du montant horaire moyen des participations familiales perçues par la structure ;
- Le bonus est compris entre 300€ et 2 100€ pour les structures ayant des participations familiales moyennes inférieures à un montant fixé dans le barème des prestations de service publié chaque année sur le Caf.fr.
- L'objectif est de compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles particulièrement précaires ;
- Le bonus s'applique à l'ensemble des places de la structure : l'objectif est de faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Bonus « mixité sociale »

Référence réglementaire

Places agréées (maximum de l'année)

X

Forfait selon le montant des participations familiales moyennes horaires

Synthèse réglementaire

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

Critères d'éligibilité

Montant total des participations familiales au titre de l'année N
(compte 70641)

/

Nombre d'heures total facturées au titre de l'année N

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Bonus « inclusion handicap »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Bonus « inclusion handicap »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

IT-2020-011 Bonus « inclusion handicap » dans le financement des établissements d'accueil du jeune enfant

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2025

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants. Cette subvention vise à compenser tout ou partie des moyens engagés par les gestionnaires d'Eaje (formation, achat de matériel, temps d'accompagnement des parents ...) lorsqu'ils accueillent un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection.

Enjeux de détection précoce, d'inclusion et d'accompagnement renforcé des enfants porteurs de handicap dès le plus jeune âge

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Bonus « inclusion handicap »

Le financement du bonus inclusion handicap

Le montant total du bonus « inclusion handicap » annuel pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants en situation de handicap inscrits dans la structure dans l'année
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches
- Du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection qui aura **fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra** figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Bonus « inclusion handicap »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) X % d'enfants porteurs de handicap X Taux de financement X Coût par place dans la limite du plafond de coût par place (Le montant du bonus est lui-même encadré par un plafond diffusé chaque année dans le barème des prestations de service et diffusé sur le Caf.fr).

Le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure.

	% d'enfants en situation de handicap < 5%	% d'enfants en situation de handicap >=5% et <7,5%	% d'enfants en situation de handicap >=7,5%
Taux de financement à retenir	15 %	30%	45 %

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul :

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh + nombre d'enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure au cours de l'année N X100	/	Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N
--	---	---

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul :

Total des dépenses de la structure de l'année N	/	Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)
---	---	--

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Bonus « attractivité »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT 2024**

Bonus « attractivité »

Référence réglementaire

IT-2024-096 Création du bonus Attractivité au bénéfice des Eaje financés par la
Prestation de service unique

Synthèse réglementaire

IT 2024-159 Modalités de mise en œuvre du bonus attractivité pour les Eaje du
secteur privé

Critères d'éligibilité

SECTEUR PRIVE

COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Mode de calcul et outils

FAQ Revalorisations Petite Enfance - Juillet 2024

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

SECTEUR PRIVE

COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Mode de calcul et outils

Bonus « attractivité »

Les Caf versent **à compter de 2024 un bonus « attractivité »** aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Psu qui revalorisent le niveau des rémunérations dans le cadre des conventions collectives nationales pour le secteur privé ou du régime indemnitaire pour les collectivités territoriales.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

SECTEUR PRIVE

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mode de calcul et outils

Bonus « attractivité »

Le bonus « attractivité » s'adresse aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu).

Critères d'éligibilité pour le secteur privé et dates d'effet

Le bonus est attribué aux Eaje qui relèvent, au regard de l'activité principale de l'employeur, d'une convention collective nationale (Ccn) respectant les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère n° 1 relatif aux emplois repères : le partenaire applique les dispositions d'une Ccn qui cite les emplois-repères identifiés de façon commune par les branches professionnelles et qui mentionne le cas échéant expressément la correspondance entre les dispositions de la Ccn et ces emplois-repères...
- Critère n°2 relatif aux revalorisations salariales : la branche doit avoir conclu un accord, permettant de mettre en œuvre des revalorisations au moins égales en moyenne à 150€ nets mensuels par salarié...
- Critère n°3 relatif au non tassement des grilles : la Ccn prévoit un mécanisme de non-tassement des grilles, prévenant la concentration des salaires au niveau du Smic.

Une instruction technique fera l'objet d'une mise à jour régulière à mesure que de nouvelles Ccn sont reconnues éligibles.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence règlementaire

Synthèse règlementaire

Critères d'éligibilité

SECTEUR PRIVE

COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Mode de calcul et outils

Bonus « attractivité »

Critères d'éligibilité pour les crèches gérées par des collectivités territoriales et dates d'effet

Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la Caf en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum à compter du 1^{er} janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

L'éligibilité de la collectivité territoriale à l'accompagnement financier est déterminée par la transmission à la Caf de la ou des délibération(s) de la collectivité par laquelle (lesquelles) celle-ci met en place les mesures de revalorisation et d'un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfant et en fonction de direction.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

SECTEUR PRIVE

COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Mode de calcul et outils

Bonus « attractivité »

Pour un Eaje de droit privé : $970\text{€ par place} \times \text{nombre places agréées} \times (\text{nombre de mois d'éligibilité dans l'année} / 12)$

- La Caf est informée par la Cnaf des équipements éligibles et transmet une attestation type à compléter
- PJ : Attestation à compléter

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

SECTEUR PRIVE

COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Mode de calcul et outils

Bonus « attractivité »

Pour un Eaje de droit public : $475\text{€ par place} \times \text{nombre de places agréées} \times (\text{nombre de mois d'éligibilité dans l'année} / 12)$

- Document d'engagement de la collectivité territoriale sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF
- Délibération(s) mentionnant que la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfant et en fonction de direction, titulaires et contractuels, éligibles au RIFSEEP ou non, en poste ou recrutés postérieurement à la délibération susvisée.

 **DÉCLAREZ VOS
DONNÉES SUR
LE PORTAIL AFAS**

En **2024** le paiement se fera en dehors d'AFAS sur présentation des PJ demandées par la Caf.

A compter de **2025**, AFAS permettra de recueillir pour les Eaje de droit privé :

- La convention collective nationale et ainsi faciliter la vérification de l'éligibilité au bonus attractivité des Eaje au fil de l'eau ;
- Le Siret de l'établissement permettant de faciliter les croisements de données avec l'Urssaf Caisse nationale et de sécuriser grâce à la DSN les déclarations du partenaire.

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Bonus « territoire Ctg »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Bonus « territoire Ctg »

Référence réglementaire

IT-2024-064 Revalorisation du bonus « territoire Ctg » en faveur des Eaje et du Contrat réservataire employeur entre 2025 et 2027

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

C 2020-001 Modalités de financement en remplacement des CEJ

Mode de calcul et outils

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Bonus « territoire Ctg »

Référence réglementaire

Le bonus territoire est entré progressivement en vigueur à partir de 2020 au fur et à mesure de la fin des Contrats enfance jeunesse (Cej)

Synthèse réglementaire

Le « bonus territoire Ctg Eaje » vise un double objectif, contribuer au maintien du parc existant (bonus pour les places existantes) et inciter au développement de nouvelles places (bonus pour les places nouvelles).

Critères d'éligibilité

A partir de 2025, certains territoires Ctg pourront bénéficier d'une revalorisation annuelle du forfait « offre existante » du bonus.

Mode de calcul et outils

Les places concernées par cette revalorisation annuelle sont les places d'accueil en Eaje Psu financées via le forfait « offre existante » du bonus « territoire Ctg » et pour lesquelles le montant versé est inférieur au forfait « offre nouvelle » du territoire.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Bonus « territoire Ctg »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Les places éligibles : la revalorisation des montants versés au titre du bonus « territoire Ctg » s'applique uniquement aux places existantes financées en dessous du forfait « offre nouvelle ».

La mesure de revalorisation s'étendra à l'ensemble des Eaje financés par le bonus « territoire Ctg » et éligibles à la mesure, que les Ctg et conventions de financement associées soient en cours ou en état de renouvellement sur la période 2025-2027.

Le système d'information permettra la prise en compte de la revalorisation dès le versement des premiers acomptes au titre de l'année 2025.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Bonus « territoire Ctg »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

La revalorisation annuelle des montants versés au titre du forfait « places existantes » du bonus « territoire Ctg » entre 2025 et 2027 est opérée selon le rythme mentionné dans le tableau ci-dessous :

	2025 par rapport à 2024	2026 par rapport à 2025	2027 par rapport à 2026
Indice de revalorisation des montant bonus « territoire Ctg » pour l'offre existante	+ 10,00%	+ 8,10%	+ 8,10%
Montant forfaitaire offre existante à 1.800 € par place et offre nouvelle à 2.600 €.	1 980 €	2 140,38 €	2 313,75 €

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Bonus « territoire Ctg »

Référence règlementaire

Synthèse règlementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Le niveau de financement minimal par place au titre du bonus « territoire Ctg » fait par ailleurs l'objet d'une revalorisation annuelle, sous l'effet du relèvement supérieur des niveaux « planchers » selon les groupes de territoires visés, tel que détaillée dans le tableau ci-dessous.

Groupe de communes	Caractéristiques du territoire		Montant plancher offre existante en 2024 (en €)	Montant plancher offre existante 2025 (en €)	Montant plancher offre existante 2026 (en €)	Montant plancher offre existante 2027 (en €)	Montant offre nouvelle (en €)
	Potentiel financier / habitant	Médiane du niveau de vie / unité de consommation					
9	Qpv et Zrr		1 700	3 000	3 240	3 500	3 600
8	<=700€	<=19300€	1 400	2 000	2 160	2 330	3 300
7	<=700€	>=19300€	1 150	1 600	1 730	1 870	3 000
6	<=900€	<=19600€	1 100	1 450	1 570	1 700	2 900
5	<=900€	>19600€	950	1 200	1 300	1 410	2 800
4	<=1200 €	<=20300€	900	1 100	1 190	1 290	2 750
3	<=1200 €	>20300€	800	950	1 030	1 110	2 700
2	>1200€	<=21300€	750	850	920	990	2 650
1	>1200€	>21300€	400	500	540	580	2 600

→ **DÉCLAREZ VOS
DONNÉES SUR
LE PORTAIL AFAS**

Déclaration AFAS places soutenues par la collectivité

Voici le tableau à compléter dans AFAS qui permet de calculer le montant du bonus territoire CTG (Pour le prévisionnel, seul le nombre de places soutenues par la collectivité est à déclarer par le partenaire) :

	Nombre de places soutenues par la collectivité	Nombre de places réservées par un employeur	Nombre de places non co-financées
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Moyenne annuelle			

Le **nombre de places** total à déclarer ne doit pas dépasser le nombre de places de l'agrément PMI.

Le nombre de places soutenues par la collectivité est en lien avec la contractualisation entre la collectivité et le gestionnaire. En cas de question il faut contacter son conseiller technique CAF.

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Bonus « trajectoire développement »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Bonus « trajectoire développement »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

C 2024-078 Création du bonus « trajectoire de développement » au bénéfice des Eaje financés par la Prestation de service unique

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Bonus « trajectoire développement »

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Entre 2025 et 2027, les places en Eaje Psu bénéficiaires du bonus « territoire Ctg » sont éligibles à un nouveau bonus « trajectoire de développement », versé en contrepartie du développement du nombre de places soutenues par la collectivité territoriale signataire de la Ctg, observé entre 2023 et chacune des années de la période de 2025 à 2027.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Bonus « trajectoire développement »

Places éligibles au bonus « trajectoire de développement »

Les places éligibles au bonus « trajectoire de développement » sont l'ensemble des places en Eaje Psu financées par un bonus « territoire Ctg » au titre de l'année pour laquelle le bonus « trajectoire de développement » est versé.

L'octroi du bonus « trajectoire de développement » est conditionné au respect des deux critères cumulatifs suivants :

- La signature par la collectivité d'une Ctg contenant dans le domaine de la petite enfance un diagnostic de l'état de l'offre et des besoins, un plan d'actions précisant les objectifs de création, de maintien et d'optimisation des services existants, les moyens mobilisés et les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche
- Le développement du nombre de places en Eaje Psu financées par un bonus « territoire Ctg » en référence à l'année 2023, selon le barème détaillé dans la partie suivante

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2025

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Bonus « trajectoire développement »

Montant du bonus « trajectoire de développement » par place en fonction du niveau de développement du nombre de places

	2025 par rapport à 2023	2026 par rapport à 2023	2027 par rapport à 2023
> 4%	100€	100€	100€
> 8%	200€	200€	200€
> 12%	300€	300€	300€

 **DÉCLAREZ VOS
DONNÉES SUR
LE PORTAIL AFAS**

Pas de déclaration spécifique dans AFAS.

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Aides aux EAJE en difficulté

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Aides aux EAJE en difficulté

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

C 2024-037 Evolution et priorités du Fonds « publics et territoires » (Fpt)
pour la période 2024-2027

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Aides aux EAJE en difficulté

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement :

La mobilisation de l'axe 5 s'intègre systématiquement dans un plan d'action contractualisé entre la Caf et l'Eaje et les partenaires financeurs. Si la finalité de ce plan consiste principalement dans le rétablissement de l'équilibre financier de l'Eaje à échéance d'une ou de plusieurs années, un Eaje sur quatre a pu aller au-delà du seul maintien de l'offre existante, en s'engageant soit dans la mise en place d'actions de soutien à la parentalité, soit dans une augmentation du nombre d'heures réalisées par place ou du nombre de places.

Pour autant, en dépit d'une mobilisation particulièrement dynamique (ce dont témoigne le budget annuel global, passant de 2,3 à 11,3 millions d'euros par an entre 2018 et 2022), les motifs de fragilité affectant les crèches existantes demeurent, voire se renforcent et se diversifient, ce qui appelle plus que jamais le réseau des Caf à se tenir vigilant et proactif dans le cadre de la démarche « Informer, Détecter et Accompagner » (IDA) pour prévenir la dégradation de la santé économique des Eaje les plus fragiles. L'attribution d'une aide par la Caf à un Eaje se fera avec une vigilance sur le maintien, voire l'accroissement du soutien financier des collectivités territoriales concernées.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Aides aux EAJE en difficulté

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Evénements déclencheurs :

- Fin des contrats aidés ;
- Baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire ;
- Mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance, générant des surcoûts en termes de frais de personnels susceptibles de modifier l'équilibre économique de l'établissement et menacer sa pérennité à court ou moyen terme. Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

Les actions éligibles :

- Renforcement de personnel pour garantir l'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ;
- Renforcement de personnel pour accroître l'amplitude d'ouverture ;
- Amélioration du projet pédagogique de la structure ;
- Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;
- Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Aides aux EAJE en difficulté

La Caf évalue la pertinence du financement sur la base des indicateurs socles suivants :

- Le nombre de structures et de places accompagnées et bénéficiant de ce dispositif ;
- Evolution du taux d'encadrement ;
- Le nombre de places pérennisées ;
- Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place ;
- Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires, typologie des partenaires mobilisés en appui du plan d'actions ;
- La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement ;
- La réalisation d'un plan d'action prenant en compte la globalité des problématiques de la structure.

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Fonds publics et territoires

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Fonds publics et territoires

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

C 2024-037 Evolution et priorités du Fonds « publics et territoires » (Fpt)
pour la période 2024-2027

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Fonds publics et territoires

Les enjeux relatifs à l'accessibilité des services ou encore au développement durable seront, à l'instar de la qualité, transverses à l'ensemble du nouveau Fpt qui se structurera de la manière suivante :

Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, centres sociaux et Evs etc.)

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

- Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil
- Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje
- Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

- Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance...) implantées dans des territoires en difficulté
- Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, présentant de graves fragilités économiques

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Fonds publics et territoires

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Chaque Caf locale peut prioriser un axe ou un type de projet prioritaire.

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Service Public Petite Enfance

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Service Public Petite Enfance

Référence réglementaire

Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023
Articles 17 et 18 relatifs à la petite enfance dans la loi plein emploi
*Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant.

Synthèse réglementaire

FAQ Service public de la petite enfance

**AIDES AU
FONCTIONNEMENT**

Service Public Petite Enfance

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

1

Garantir aux familles un
égal accès à
l'information et une
offre d'orientation

2

Développer et
pérenniser des places
d'accueil individuel et
collectif sur tous les
territoires

3

Favoriser l'accès réel de
tous les enfants aux
modes d'accueil

4

Revoir les modalités de
contrôle des modes
d'accueil et garantir une
offre de qualité

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Service Public Petite Enfance

Loi sur le plein emploi du 18 décembre 2023

Articles 17 et 18 relatifs à la petite enfance dans la loi plein emploi *Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant

Au 1er janvier 2025 : la commune sera reconnue comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Toutes les communes devront :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles » ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire (Assistants maternelles et établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.

Pour les communes de plus de 3500 habitants :

- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement de ces modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

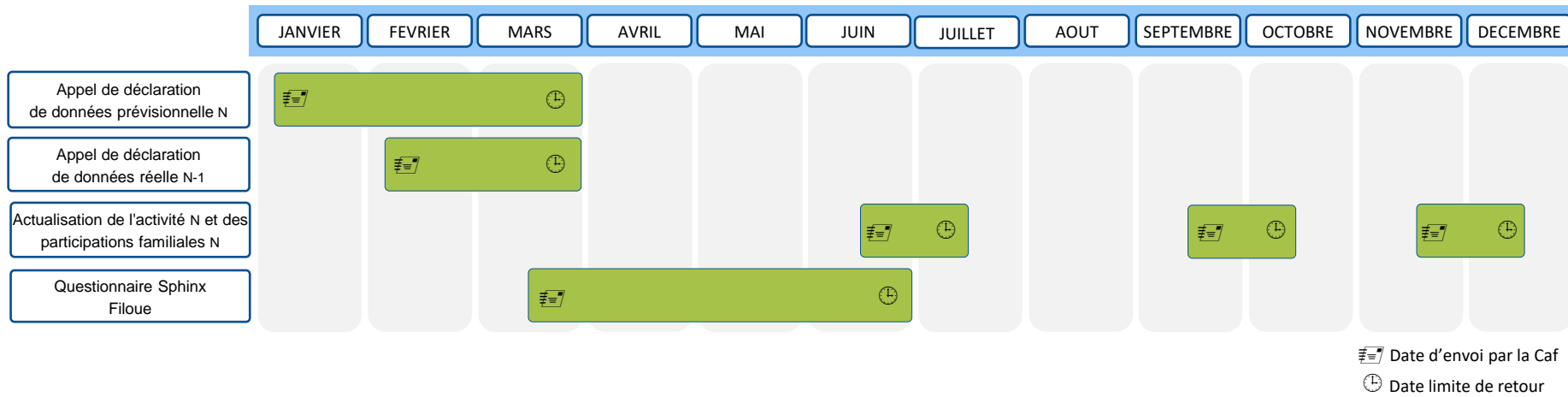
Pour les communes de plus de 10.000 habitants :

- élaboration et mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (quantitatif et qualitatif)
- à compter de 2026, mise en place d'un relais petite enfance (RPE) pour informer et accompagner les familles mais aussi soutenir la qualité de l'accueil

Mission d'accompagnement administratif du RPE

En attente des décrets d'applications

Echéancier



 **DÉCLAREZ VOS
DONNÉES SUR
LE PORTAIL AFAS**

OCTOBRE 2024

Nouveauté « journées pédagogiques »

Places soutenues par les collectivités

JANVIER 2025

« Taux de facturation »

« Heures de préparation »

« Bonus attractivité »

Organisation territoriale et thématique du service conseil aux partenaires

L'intervention départementale

Recrutement en cours - animation de la vie sociale

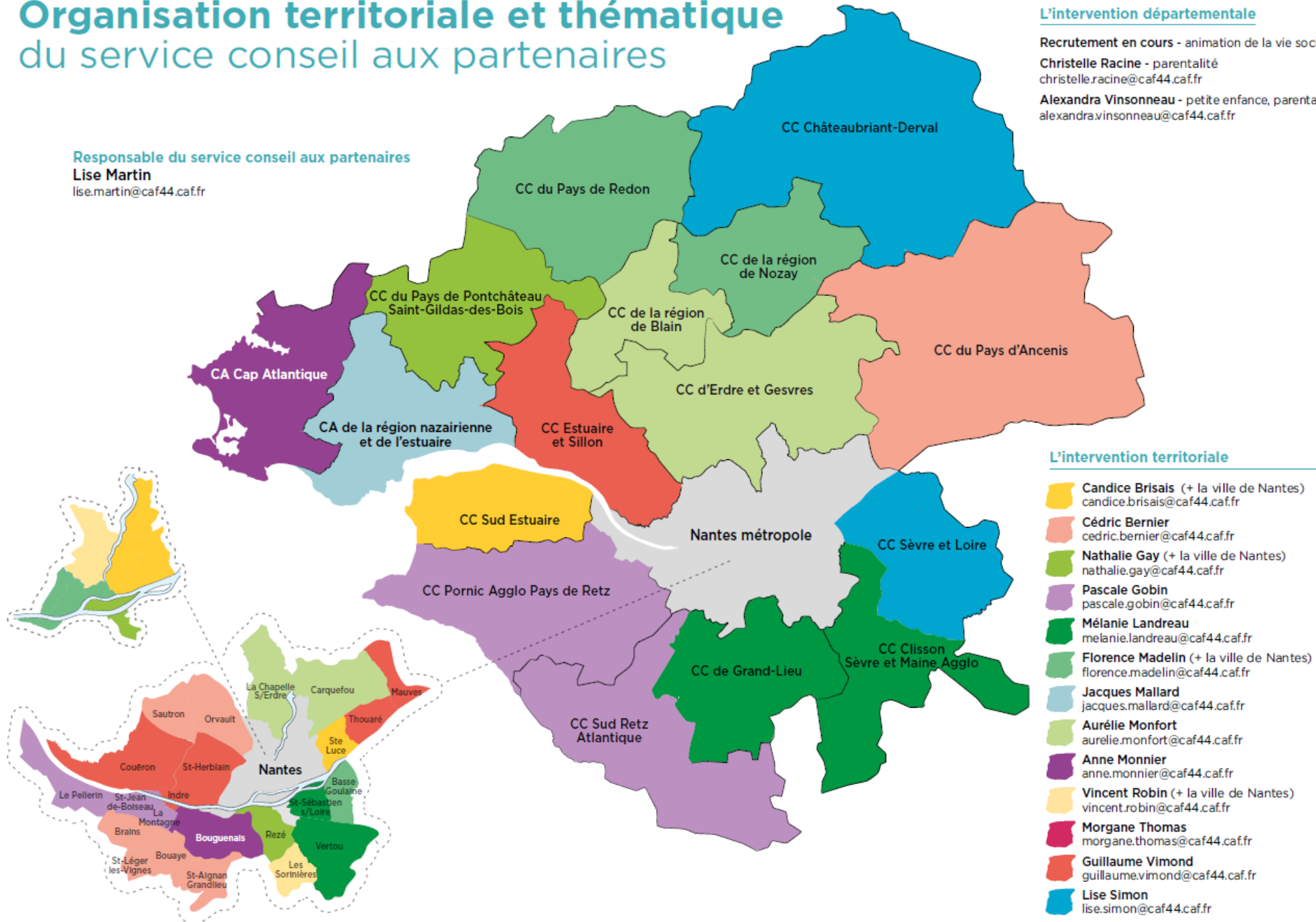
Christelle Racine - parentalité
christelle.racine@caf44.caf.fr

Alexandra Vinsonneau - petite enfance, parentalité
alexandra.vinsonneau@caf44.caf.fr

Responsable du service conseil aux partenaires

Lise Martin

lise.martin@caf44.caf.fr



L'intervention territoriale

- Candice Brisais** (+ la ville de Nantes)
candice.brisais@caf44.caf.fr
- Cédric Bernier**
cedric.bernier@caf44.caf.fr
- Nathalie Gay** (+ la ville de Nantes)
nathalie.gay@caf44.caf.fr
- Pascale Gobin**
pascale.gobin@caf44.caf.fr
- Mélanie Landreau**
melanie.landreau@caf44.caf.fr
- Florence Madelin** (+ la ville de Nantes)
florence.madelin@caf44.caf.fr
- Jacques Mallard**
jacques.mallard@caf44.caf.fr
- Auréli Monfort**
aurelie.monfort@caf44.caf.fr
- Anne Monnier**
anne.monnier@caf44.caf.fr
- Vincent Robin** (+ la ville de Nantes)
vincent.robin@caf44.caf.fr
- Morgane Thomas**
morgane.thomas@caf44.caf.fr
- Guillaume Vimond**
guillaume.vimond@caf44.caf.fr
- Lise Simon**
lise.simon@caf44.caf.fr

AIDES A L'INVESTISSEMENT 2024-2027

PIAJE

Plan d'investissement pour l'accueil du
jeune enfant

Labels Développement durable

FME

Fonds de Modernisation des
Etablissements

Labels Développement durable

AIDES A
L'INVESTISSEMENT

PIAJE

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

AIDES A
L'INVESTISSEMENT

PIAJE

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

C 2024-162 Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Réglementation relative au Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant au bénéfice des projets de création de places en Etablissements d'accueil du jeune enfant, en Maisons d'assistants maternels, et de Relais petite enfance.

AIDES A L'INVESTISSEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

PIAJE

C'est une aide à l'investissement au profit des structures d'accueil de la petite enfance, destinée à soutenir le développement de l'offre de places d'accueil, notamment sur les territoires qui en sont le moins pourvus.

Le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) permet à la Caf de financer :

- la création de places nouvelles en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) et en Mam ;
- la création, l'aménagement ou la transplantation d'un Rpe

AIDES A L'INVESTISSEMENT

PIAJE

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Projets éligibles au PIAJE

	MAM	EAJE	RPE
Création	x	x	Création sans existence préalable d'un local
Extension	Avec une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles		Aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage
Transplantation	Avec une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles		Avec ou sans extension du nombre d'Etp

AIDES A L'INVESTISSEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

PIAJE

Plan d'investissement pour les structures petite enfance

Nature du module de financement	Eaje PSU	Mam
Socle de base	8 000 €/place	4 400 €/place
Majoration "gros œuvre"	4 000 €/place (1)	1 000 €/place
Majoration "développement durable"	3 500 €/place (2)	700 €/place
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €/place si < à 58%	900 €/place si < à 58%
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant		
QPV – ZRR – Projets à dimension d'insertion sociale ou professionnelle	7 000 €/place	-
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €/place	3 000 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €/place	1 500 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €/place	1 200 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000 €/place	250 €/place

AIDES A
L'INVESTISSEMENT

FME

Fonds de Modernisation des Etablissements

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

AIDES A
L'INVESTISSEMENT

FME

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

C 2024-161 Fonds de modernisation des établissements (Eaje et Mam)

Réglementation relative au Fonds de modernisation des établissements en soutien aux démarches de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant et des Maisons d'assistants maternels.

AIDES A
L'INVESTISSEMENT

FME

Référence règlementaire

Synthèse règlementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

Champ des opérations éligibles

Thématiques historiques maintenues

- Rénovation (mise aux normes, sécurisation des locaux, remplacement des matériaux obsolètes) pour maintenir l'attractivité auprès des familles et éviter une fermeture totale ou partielle à court ou moyen terme ;
- Opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches ;
- Achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de l'enregistrement des présences pour optimiser le fonctionnement de l'établissement.

Enrichies de thématiques nouvelles

- Mise en conformité au regard du référentiel bâtementaire et de la loi EGAlim (vaisselle, contenants, chariots, fours ou lave-vaisselles, cuisine, lieu de rangement des repas) ;
- Adaptation des locaux contribuant à une meilleure qualité de vie au travail (salle du personnel dédiée, mobilier adulte, ergonomie des matériels professionnels, insonorisation, aménagement des sections d'accueil) ;
- Adaptations aux enjeux du développement durable (labels / certificats ou Cee ; végétalisation, ombrage naturel et accès à la nature, travaux concourant à des gains de performance énergétique, dont isolation des murs, planchers bas, toiture etc.).

AIDES A L'INVESTISSEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

FME

Sont éligibles au Fme :

- les établissements d'accueil du jeune enfant relevant de l'article L. 2324 – 1 du Code de la santé publique ;
- les MAM regroupant au moins 2 professionnels, à condition de justifier d'au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt complet de la demande à la Caf, appréciés au regard de la date des premiers agréments délivrés par le service de Protection maternelle et infantile aux assistants maternels qui s'y sont regroupés.

L'attribution d'une subvention à un Eaje est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :

- bénéficier de la prestation de service unique (Psu) ;
- accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le CMG « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Dans ce cas, pour être éligible à l'accompagnement au titre du Fme, la Micro-crèche Paje devra avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche, ou faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importants et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût.

Sont exclues du bénéfice du Fme :

- les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ;
- les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ;
- les Mam composées d'un seul professionnel.

AIDES A L'INVESTISSEMENT

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

Critères d'éligibilité

Mode de calcul et outils

FME

LE MONTANT DE L'AIDE CALCULEE PAR PLACE EST SOUMIS A UN DOUBLE PLAFOND ET ADAPTE POUR LES MAM ET LES MICRO-CRECHES PAJE

pour les Eaje Psu et les Mam, au maximum 80% du coût total des travaux

- pour les Micro-crèches Paje, au maximum 50% du coût total des travaux ;
- un montant maximum par place selon le type d'établissement – Eaje ou Mam – et le cas échéant majoré en présence de travaux permettant le bénéfice de l'un des labels ou certificats figurant dans la liste détaillée des labels et certificats éligibles communiquée par Information technique et disponible sur le caf.fr.

Le barème applicable est celui qui est en vigueur à la date à laquelle le dossier est déposé complet auprès de la Caf.

Fonds de modernisation des EAJE (FME)

	Eaje PSU	MC Paje	Mam
Taux de prise en charge maximum des dépenses	80%	50%	80%
Plafonds par place - Socle de base	4 800 €		1 000 €
Plafond par place majoré en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable	6 800 €		Non éligible

AIDES A
L'INVESTISSEMENT

Labels Développement durable

Référence réglementaire

Synthèse réglementaire

AIDES A
L'INVESTISSEMENT

Labels Développement durable

Référence réglementaire

liste détaillée et limitative
des labels et certificats
ouvrant droit aux
financements

C 2024-088 Liste des labels et certificats attestant d'une démarche éco-responsable au sens du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje), du Fonds de modernisation des établissements (Fme) et des aides à l'investissement pour les Alsh

AIDES A L'INVESTISSEMENT

Labels Développement durable

Référence réglementaire

Annexe : liste détaillée et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et du Fonds de modernisation des établissements – version janvier 2024

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	Bâtiment passif (en neuf)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	EnerPHit (en rénovation)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	International (Label suisse)	n/a	Minergie	Association Minergie	Association Minergie	Label	Qualité environnementale
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région d'Ile-de-France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Francilien (BDF)	Ekopolis	Ekopolis	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bretagne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bretagne (BDB)	Batylab	Batylab	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment

AIDES A L'INVESTISSEMENT

Labels Développement durable

Référence réglementaire

Annexe : liste détaillée et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et du Fonds de modernisation des établissements – version janvier 2024

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bourgogne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté (BDFC)	Pole Energie Bourgogne France Comté	Pole Energie Bourgogne France Comté	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	HQE Bâtiment (HQE-B) - Construction Rénovation ou Exploitation	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	n/a	Écolo crèche	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	BBCA (bâtiment bas carbone)	Association BBCA	Certivéa et Prestaterre	Label	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	E+C- (Bâtiments à énergie positive & réduction carbone)	État français	Certivéa et Prestaterre	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bbc Effinergie 2017	Association Effinergie	Certivéa, Prestaterre	Label	Performance énergétique
Bâtiments existants	France	Famille Labels 'Environnement'	Bbc Effinergie Rénovation 2024	Association Effinergie	Certivéa, Prestaterre	Label	Performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bâtiment Biosourcé	Ministère chargé de l'Environnement (Etat français)	Certivéa, Prestaterre	Label	Matériaux biosourcés du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Performance globale du bâtiment	BEE Bâtiment Energie Environnement	Prestaterre	Prestaterre	Certification	Performance environnementale, sociétale et énergétique du bâtiment